

# Droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 12

PDF erstellt am: **27.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Sexologie

### Hystérectomie, et après ?

■ **Ma femme va subir une hystérectomie. A quelles conséquences devons-nous nous préparer sur le plan sexuel ?** *M. A., Vevey*

Les études sur le sujet ne parviennent pas à affirmer quelque chose de convaincant ni d'unanime. Si certaines recherches concluent que l'hystérectomie, c'est-à-dire l'ablation de l'utérus, donne lieu à une perturbation de la vie sexuelle, d'autres suggèrent plutôt un statu quo et même une amélioration ! Les études récentes sont intéressantes et présentent des aspects nouveaux, mais comportent des défauts, notamment un nombre de femmes interviewées pas assez important et des méthodes d'évaluation peu reconnues. Pas moyen, donc, de vous répondre

clairement. Par contre, on peut retirer certaines notions de la lecture des différentes études. Premièrement, deux facteurs sont manifestement significatifs par rapport au développement de la vie sexuelle après l'opération : la qualité du vécu sexuel avant l'opération et la qualité de la relation (affective) dans le couple. En tant qu'époux, vous pouvez faire toute la différence en continuant à voir et à traiter votre femme comme telle, c'est-à-dire un être sexué, une personne qui garde son entière féminité et sa séduction. Ensuite, l'évolution de la vie sexuelle est généralement posi-

ve lorsque l'opération est perçue comme justifiée (d'où la nécessité de bien dialoguer avec le médecin et se sentir bien renseignés), et que la femme s'est préparée à ce que les chercheurs nomment le « deuil utérin ». Ce deuil se fait d'autant mieux que la femme est bien informée sur l'opération et psychologiquement prête à subir celle-ci.

Une précision encore : les études indiquent que la qualité du plaisir est potentiellement beaucoup moins perturbée que la fréquence des rapports ou le désir ; le plaisir demeure, puisque les zones érogènes sont peu modi-



fiées... et parce que l'orgasme de la femme, on le sait, se « construit » avec d'autres éléments que les organes sexuels !

**Laurence Dispoux,**  
psychologue, conseillère  
conjugale, sexologue

## Droits

### Exécuteur testamentaire et succession

■ **Les testaments ou les pactes successoraux prévoient parfois que la succession sera réglée par un exécuteur testamentaire. Quelles sont ses tâches et sa position vis-à-vis des héritiers ?**

L'exécuteur testamentaire est chargé de régler la succession conformément aux volontés du défunt. Les dispositions légales se trouvent dans le Code Civil (art. 517 et 518 CC). Mais quel est son rôle exact ?

- L'exécuteur testamentaire est chargé de faire respecter la volonté du défunt, notamment de gérer la succession, de payer les dettes, d'acquitter les legs aux légataires et de procéder au partage conformément aux ordres du défunt ou suivant la loi. L'exécuteur testamentaire est le seul

habilité à intenter des poursuites ou des procès pour la succession, de même qu'à résister à de telles actions intentées par des tiers contre la succession.

L'exécuteur testamentaire est-il obligé d'accepter sa mission ?

- Après le décès, l'exécuteur testamentaire est contacté par l'autorité chargée des formalités d'ouverture de succession pour le confirmer dans sa mission. Il a la possibilité, dans les quatorze jours, de renoncer à cette mission. Dans ce cas, la succession sera gérée par les héritiers eux-mêmes.

Qui peut être nommé exécuteur testamentaire ?

- La loi ne précise rien quant à la qualité de l'exécuteur testamentaire. Il peut même s'agir d'un héritier. Toutefois, très souvent, un notaire, à son défaut son successeur, est nommé, ceci pour éviter qu'en cas de décès de la personne nommée, il n'y ait pas d'exécuteur testamentaire.

Quelle est la position de l'exécuteur testamentaire vis-à-vis des héritiers ?

- Si les héritiers contestent les interventions de l'exécuteur testamentaire, ils ont la possibilité

de s'adresser à l'autorité qui l'a confirmé dans sa mission. Par ailleurs, en cas de dommages créés par l'exécuteur testamentaire aux héritiers, ceux-ci ont la possibilité d'ouvrir contre lui un procès en responsabilité civile.

**Sylviane Wehrli,**  
juriste

#### Pour vos questions

Sexologie ou droits  
Généralistes  
Case postale 2633  
1002 Lausanne